Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260922-CM2026SEP92-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

**Date de la convocation :**

16 Septembre 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST (arrivé à 21 heures), Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mr Régis ROGER.

## CM2026-SEPTEMBRE-N°92
## OBJET : TARIFS MOBILIER MIS À DISPOSITION POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, informe les membres du conseil municipal, que suite à la réunion de la commission associations, sports et loisirs en date du 15 Septembre 2026, il a été décidé d'établir un tarif du mobilier mis à disposition pour les associations.

La commune vient d'acquérir des nouvelles tables et des mange-debout.
En cas de casse, de vol, de dégradation…, la commission souhaite mettre en place des tarifs pour le remplacement du mobilier.

| Matériel | Tarif de remplacement à l'unité |
|---|---|
| Table | 175 € |
| Mange-debout | 137 € |
| Housse de mange-debout | 43 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports et loisirs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 19 élus votants :

- Valide les tarifs de remplacement du matériel comme indiqués ci-dessus.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Septembre 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.